

/MLR/..-

ORDONNANCE N° 11/87 DU 14 MAI 1954  
RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI  
LE DECRET DU 25 MARS 1954 ORGANISANT  
LA MITOYENNETE.

-----oOo-----

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Ruhengeri



383

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi,

ORDONNE :

Article unique.

Le décret du 25 mars 1954 organisant la mitoyen-  
neté est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-  
Urundi.

USUMBURA, le 14 mai 1954.

(sé) A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et  
de l'Urundi.  
Usumbura, le 15 mai 1954.  
Le Secrétaire Provincial,  
P. LEROY,